

EXTRAIT du
REGISTRE DES ELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre 2023 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 8

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER à partir de 18h40 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etait absent : M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Tulle et son agglomération

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- Vu sa délibération n°2 du 14 février 2018 relative à l'intégration par la Ville de Tulle, en partenariat avec Tulle agglomération, du programme « Action Cœur de Ville » initié par l'Etat,
- Vu sa délibération n° 1a du 18 septembre 2018 portant approbation de la convention cadre pluriannuelle établie dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »,
- Vu sa délibération n° 25 du 8 décembre 2020 portant approbation de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » mettant en place le périmètre et le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire, ledit avenant validant un périmètre ORT (opération de revitalisation de territoire) défini sur la base des diagnostics réalisés et la stratégie proposée pour chaque axe : le centre-Ville de Tulle au sens large (du quartier de Souilhac à Citéa) fut retenu, validant des fiches actions « Action Cœur de Ville » engagées ou à engager soit 51 au total portant sur des études ou de l'opérationnel et intégrant 4 signataires supplémentaires à savoir les communes de Corrèze, Cornil,

Laguenne-Avalouze et Sainte-Fortunade engagées dans des OPAH RU et dont le périmètre de celles-ci vaut ORT par la signature de cet avenant, impliquant ainsi le rajout de 10 fiches actions ACB,

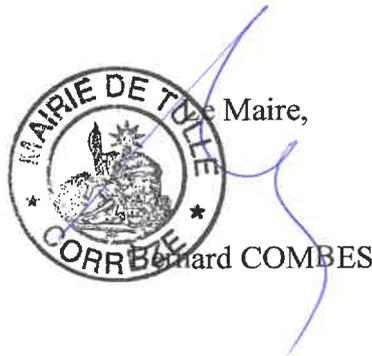
- Considérant que, afin de poursuivre la dynamique enclenchée et suite à la demande des élus des 234 villes « Action Cœur de Ville », le Président de la République a annoncé le 7 septembre 2021 la prolongation du programme national ACV jusqu'en 2026,
- Considérant que la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération de Tulle ont fait savoir à Monsieur le Préfet, par courrier en date du 26 avril 2023, qu'elles souhaitent prolonger ce programme jusqu'en 2026,
- Considérant, en vue d'officialiser cet engagement, qu'un avenant n°2 a été élaboré,
- Vu l'avenant n°2 afférent et ses annexes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Tulle et son agglomération.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le :
Date et ref de l'accusé de réception :

14 DEC. 2023
14 DEC. 2023

18 - 12/12/2023